

PROCÈS-VERBAL DE LA PRATIQUE SPORTIVE

SECTION ANIMATION

Réunion du mardi 20 décembre 2022

Co-Président : MM. Alain Huc - Gaëtan Odin

Présents : MM Thierry Bres - Gilbert Malzieu - José Plaza - Guy Rey - Gabriel Jost

Absents excusés : MM. Mohamed Belmaaziz - Benjamin Caruso - Claude Fraysse - Jean Michel Garcia - Dominique Marcos

Le procès-verbal de la réunion du 6 décembre 2022 a été approuvé à l'unanimité.

Important : les décisions qui suivent sont susceptibles d'appel dans les conditions de forme et de délais prévues aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la FFF dans un délai de sept jours auprès de la Commission Générale d'Appel du District de l'Hérault de Football à compter du lendemain du jour de la notification de la décision.

ERRATUM

L'Officiel 34 N° 18 du 9 décembre 2022

Section U11 - rubrique absence de numéro de licence

PLATEAUX DU 3 DECEMBRE 2022

NIVEAU 2

Poule E - plateau à Mudaison

BASSES CEVENNES

Amende : 45 € (8 joueurs + dirigeant)

Amende : ANNULEE

Message vocal informant de l'annulation du plateau à Mudaison.

SECTION U6/U7

INFORMATION

Les membres de la section animation et technique constatent que certains éducateurs des équipes U7 refusent la mise en place de la réforme fédérale (FFF) et vont donc sur les plateaux U8. Nous rappelons que seul sont autorisés 3 joueurs U7 dans une équipe U8, que toute infraction à cette règle peut entraîner entre autres des sanctions tel que suspension du dirigeant et désengagement de l'équipe.

A partir de janvier, les membres de la section animation se déplaceront sur les terrains, afin de vérifier les licences des joueurs et contrôler que les clubs appliquent la nouvelle réforme.

La section animation constate également, que certains clubs n'envoient pas leur feuille de plateau. Cette feuille permet d'attester que les équipes ont bien participées et ont fournis la feuille de présence (liste des joueurs licenciés). Pour rappel, si le club organisateur n'envoie pas sa feuille de plateau, une amende lui sera notifiée.

Les réunions de secteur se dérouleront courant janvier, les clubs peuvent dès à présent se positionner pour l'organisation des plateaux (merci de nous transmettre : les lieux, horaires et dates).

SECTION U10

INFORMATION

Les poules définitives des U10 sont publiées sur le site internet du District depuis le mercredi 21 décembre 2022.

Pour cette nouvelle phase, les plateaux seront publiés en format PDF sur le site internet du District comme les saisons précédentes et non plus sur footclubs. Les plateaux débutent le samedi 21 janvier 2023.

Vous trouverez également sur le site internet du District les plateaux du 1^{er} tour du challenge Jérémie Bilhac, ce 1^{er} tour aura lieu le samedi 14 janvier 2023.

Les clubs organisateurs devront notifier rapidement l'horaire et le terrain par mail à animation@herault.fff.fr.

FORFAITS

PLATEAUX DU 3 DECEMBRE 2022

NIVEAU 2

Poule B – plateau à MTP 3MTKD

FC PETIT BARD

Amende : 28 € (forfait non notifié)

AS CROIX D'ARGENT

Amende : 28 € (forfait non notifié)

En application des dispositions de l'Article 17 du Règlement des Compétitions Officielles.

ABSENCE DE NUMERO DE LICENCE

Vu les feuilles de matchs,

Conformément aux dispositions de l'Article 10 du Règlement des Compétitions Officielles, la Commission applique aux clubs ci-après une amende de 5 € pour absence de numéro de licence lors des rencontres suivantes :

PLATEAUX DU 10 DECEMBRE 2022

NIVEAU 1

Poule A – plateau à MTP Croix d'argent

AS CROIX D'ARGENT

Amende : 5 € (dirigeant)

ATLAS PAILLADE

Amende : 5 € (dirigeant)

AS LATTES

Amende : 5 € (dirigeant)

Poule F – plateau à domicile

AS MEDITERRANEE 34

Amende : 5 € (dirigeant)

NIVEAU 2

Poule B – plateau à MTP Arceaux

AS LATTES 4

Amende : 45 € (8 joueurs + dirigeant)

Poule B – plateau à Domicile

RC LEMASSON

Amende : 5 € (dirigeant)

SECTION U11

INFORMATION

Les poules définitives des U11 sont publiées sur le site internet du District depuis le mercredi 21 décembre 2022.

Pour cette nouvelle phase, les plateaux seront publiés en format PDF sur le site internet du District comme les saisons précédentes et non plus sur footclubs. Les plateaux débutent le samedi 21 janvier 2023.

Vous trouverez également sur le site internet du District les plateaux du 1^{er} tour du challenge Jérémie Bilhac, ce 1^{er} tour aura lieu le samedi 14 janvier 2023.

Les clubs organisateurs devront notifier rapidement l'horaire et le terrain par mail à animation@herault.fff.fr.

FORFAITS

PLATEAUX DU 3 DECEMBRE 2022

NIVEAU 2

Poule C – plateau à Mèze

US MONTAGNAC

Amende : 28 € (forfait non notifié)

PLATEAUX DU 10 DECEMBRE 2022

NIVEAU 2

Poule A – plateau à Grabels

MTP ST MARTIN

Amende : 28 € (forfait non notifié)

En application des dispositions de l'Article 17 du Règlement des Compétitions Officielles.

ABSENCE DE NUMERO DE LICENCE

Vu les feuilles de matchs,

Conformément aux dispositions de l'Article 10 du Règlement des Compétitions Officielles, la Commission applique aux clubs ci-après une amende de 5 € pour absence de numéro de licence lors des rencontres suivantes :

PLATEAUX DU 10 DECEMBRE 2022

NIVEAU 2

Poule A – plateau à domicile

RC LEMASSON

Amende : 5 € (dirigeant)

SECTION U12

INFORMATION

La section animation a établi les poules de la phase 3. Elles sont également disponibles sur le site internet du District.

Poules U12 D1

Poule 1	Poule 2	Poule 3
PC PETIT BARD MTP 3	RCO AGDE 5	AS BEZIERS 4
AS MONTARNAUD 2	AS ST GILLOISE 2	LA CLERMONTAISE 3
AS LATTES 3	PI VENDARGUES 3	FC SAUVIAN 2
GC LUNEL 3	ST JEAN DE VEDAS 4	US MONTAGNAC 2
US VILLENEUVOISE 2	ENT BAILLARGUES ST BRES M 3	FC SETE 34 3
AS CROIX D ARGENT 1	ES PEROLS 2	FC LESPIGNAN VENDRES 3
ASPTT MONTPELLIER 3	RSO COURNONTERRAL 1	FC VILLENEUVE LES B. 1
US ST MARTIN DE LONDRES 2	ENT ST CLEMENT MONT.4	ENT CORNEILHAN LIGNAN 3
RC LEMASSON 2	FC CASTELNAU LE CRES 4	AS FRONTIGNAN AC 4
US MAUGIO CARNON 2	AS JUVIGNAC 2	AS GIGNAC 3

Poules U12 D2

Poule 1	Poule 2	Poule 3
MHSC 4	MTP ATLAS PAILLADE 2	FO SUD HERAULT
AS PIGNAN 2	FC PAS DU LOUP 2	FC THONGUE LIBRON 2
FC SUSSARGUES 3	US MAUGUIO CARNON 3	AS PUISSALICON MAGA 3
FC SETE 34 4	PI VENDARGUES 4	FC LAMALOU 2
AS LATTES 4	RCO AGDE 6	AS GIGNAC 4
US LUNEL 1	SO ANIANE 1	ENT MONTBLANC BESSAN 2
AS VALERGUES 2	ASPTT LUNEL 2	PHOENIX FC 1
RS ST JEAN DE VEDAS 5	AS ST GILLOISE 3	US MONTAGNAC 3
AS CELLENEUVE 3	AS MIREVAL 1	AF LODEVE CAYLAR 2
AS FABREGUES 2	GC LUNEL 4	CLERMONTAISE 4

Poules U12 D2

Poule 1	Poule 2	Poule 3
ES PEROLS 3	AS MONTARNAUD 3	ES CAZOULS MAR MAU 2
ARCEAUX MTP 4	FC VAILHAUQUES 1	USO FLORENSAC PINET 1
PI VENDARGUES 5	FC3MTKD 3	CA POUSSAN 2
SPORT TALENT 34 1	AS CROIX D'ARGENT 2	ENT MONTBLANC BESSAN 3
FC MAURIN 2	RC SAINT JEAN DE VEDAS 6	AS FRONTIGNAN 5
JACOU CLAPIERS FA 4	JACOU CLAPIERS FA 5	AS MEDITERRANEE 34 4
US LUNARET NORD 2	RS ST GEORGES D ORQUES 2	FC SAUVIAN 3
ASC PAILLADE MERCURE 2	ARCEAUX MTP 3	AS CANET 2
STADE LUNARET 3	MUC FOOTBALL 2	OJ BEZIERS 2
FC PRADEEN 1	FC PETIT BARD 4	BS COURNONSEC 2

Poule 4
RS NEFFIES ROUJAN 1
AC ALIGNAN 2
AS MEDITERRANEE 34 3
ENT CORNEILHAN LIGNAN 4
ES CAZOULS MAR MAU 3
US BEZIERS 2
ES NEZIGNAN 2
SC LODEVE 2

U12 INTERDISTRICT

Poule : Gard/Hérault
ENT ST CLEMENT MONT.3
RCO AGDE 4
FC CALSTELNAU LE CRES 3
AS BEZIERS 3
MHSC 3

MODIFICATIONS AUX CALENDRIERS

U12 D2

⚽ Poule B

ENT ST CLEMENT MONT 4/MHSC 4

Du 10 décembre 2022

Est reportée au 17 décembre 2022

(Arrêté municipal)

⚽ Poule E

VIL. MAGUELONE 2/SETE FC 34 4

Du 3 décembre 2022

Est reportée au 14 décembre 2022

(Terrain impraticable - accord des 2 clubs)

FORAITS

AS MEDITERRANEE 34 4

53699.1 – U12 D3 (G) du samedi 17 décembre 2022

A Frontignan AS 5

Courriel du jeudi 15 décembre 2022

Amende : 14€

ABSENCE DE NUMERO DE LICENCE

Vu les feuilles de matchs,

Conformément aux dispositions de l'Article 10 du Règlement des Compétitions Officielles, la Commission applique aux clubs ci-après une amende de 5 € pour absence de numéro de licence lors des rencontres suivantes :

RC ST JEAN VEDAS 5

25351947 – U12 D3 (A) du 10/12/2022

Amende : 5 € (banc)

SECTION U13

INFORMATION

La section animation a établi les poules de la phase 3, **sous réserve des dossiers en attente d'être étudié.** Elles sont également disponibles sur le site internet du District.

Poules U13 D1

Poule 1	Poule 2	Poule 3
AS CELLENEUVE	RC ST JEAN DE VEDAS 1	LA CLERMONTAISE
AV CASTRIES 1	AS PIGNAN 1	CA POUSSAN 1
PI VENDARGUES 1	FRONTIGNAN 1	FO SUD HERAULT 1
MTP ATHLETIC SPORT 1	FC PETIT BARD MTP 1	ENT CORNEILHAN LIG 1
JACOU CLAPIERS FA 1	AS ST MATHIEU DE TREVIERIS 1	AS MEDITERRANEE 34 1
AS LATTES 1	MHSC2	AS PUISSALICON MAGALAS 2
CASTELNAU LE CRES 2	ASPTT MONTPELLIER 1	FC LESPIGNAN VENDRES 1
RC LEMASSON 1	MTP ATLAS PAILLADE 1	AC ALIGNAN 1
ST CLEMENT MONTFERRIER 2	RS GIGEAN 1	FC SAUVIAN 1
AS JUVIGNAC 1	RCO AGDE 2	ES GRAND ORB FOOT 1

Poules U13 D2

Poule 1	Poule 2	Poule 3	Poule 4
AS LATTES 2	FC PETIT BARD MTP 2	AS FRONTIGNAN AC 2	RCO AGDE 3
ASCM ST JUST 1	AS ST GILLOISE 1	MEZE STADE FC 1	ENT BOUZIGUES LOUP VILL 1
JACOU CLAPIERS FA 2	ENT BAILLARGUES ST BRES M2	ES CŒUR D'HERAULT 1	EIF LODEVOIS LARZAC 1
RC ST JEAN DE VEDAS 3	FC PAS DU LOUP 1	FC SETE 34 2	CLERMONTAISE 2
GC LUNEL 2	AS MONTARNAUD 1	O LAPEYRADE 1	AS PUISSALICON MAGALAS 2
SA MARSILLARGUES 1	FC SUSSARGUES 1	US MONTAGNAC 1	ENT CORNEILHAN LIGNAN 2
FC PRADEEN 2	FC3MTKD1	FC THONGUE LIBRON 1	OJ BEZIERS 1
BS COURNONSEC 1	US LUNEL 1	AS MEDITERRANEE 34 2	AS BEZIERS 2
US GRABELS 1	AS ST MATHIEU DE TREVIERIS 2	ST BALARUCOIS 1	O.ST ANDRE 1
ASPTT MTP 2	SC LODEVE 1	S POINTE COURTE 1	S POINTE COURTE 2

Poules U13 D3

Poule 1	Poule 2	Poule 3
US BASSES CEVENNES 1	O.ST ANDRE 2	CS MARSEILLAN 1
ARCEAUX MTP 1	RC ST GORGES D ORQUES 1	US VILLENEUVOISE 1
US VILLENEUVOISE 3	FC SUSSARGUES 2	AS CANET 1
PI VENDARGUES 2	ASC PAILLADE MERCURE 1	AS FRONTIGNAN 3
SO CLARET 1	AS MTP ST MARTIN 1	O LAPEYRADE 2
JACOU CLAPIERS FA 3	CE PALAVAS 1	RS GIGEAN 2
AS CELLENEUVE 2	ES PEROLS 1	AS FABREGUES 1
US LUNARET NORD 1	FC MAURIN 1	AS GIGNAC 2
	RC ST JEAN DE VEDAS 2	AS PUIISSON 1
	AS PIGNAN 2	FC LESPIGNAN VENDRES 2

Poule 4
O MIDI LIROU 1
FC LAMALOU 1
ENT MONTBLANC BESSAN 1
ES CAZOULS MAR MAU 1
AS PUIISSON 2
AF LODEVE CAYLAR 1
ES PAULHAN 1
AS PHOENIX 2
SC ST THIBERY 1
ENSERUNE FC 2

MODIFICATIONS AUX CALENDRIERS

U13 D2

⊗ Poule H

ENT ST CLEMENT MON 2/B. CEVENNES GANGEOISE 1

Du 10 décembre 2022

Est reportée au 14 décembre 2022

(Arrêté municipal)

U13 D3

⊗ Poule D

VALERGUES AS 1/MARSILLARGUES 1

Du 3 décembre 2022

Est reportée au 14 décembre 2022

(Accord des 2 clubs)

FESTIVAL FOOT U12/U13

Les plateaux du festival foot sont disponibles sur le site internet du District. Le 1^{er} tour a lieu le samedi 7 janvier 2023.

Les clubs organisateurs doivent transmettre rapidement l'horaire et le lieu du plateau à competitions@herault.fff.fr.

FORFAITS

ENT CORNEILHAN LIG 1

25343836 - U13 D1 (C) du 10/12/2022

Contre Sud Hérault 1

Vu la feuille de match,

Vu le rapport de l'arbitre (officiel) de la rencontre,

Attendu qu'un quart d'heure après le coup d'envoi de la rencontre, seule l'équipe de SUD HERAULT 1 était présente sur le terrain,

Par ces motifs, la Commission dit match perdu par forfait à l'équipe ENT CORNEILHAN LIG 1 avec amende de 56€ (forfait non notifié x 2 à domicile) pour en reporter le bénéfice à l'équipe SUD HERAULT 1 sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro).

En application des dispositions des Articles 159 des Règlements Généraux FFF et 17 du Règlement des Compétitions Officielles.

M. SAINT MARTIN 1

53385.1 - U13 D3 (E) du 3/12/2022

Contre Vil. Maguelone

Vu la feuille de match,

Vu le rapport de l'arbitre (officiel) de la rencontre,

Attendu qu'un quart d'heure après le coup d'envoi de la rencontre, seule l'équipe de VIL. MAGUELONE 1 était présente sur le terrain,

Par ces motifs, la Commission dit match perdu par forfait à l'équipe M. SAINT MARTIN 1 avec amende de 56€ (forfait non notifié x 2 à domicile) pour en reporter le bénéfice à l'équipe VIL. MAGUELONE 1 sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro).

En application des dispositions des Articles 159 des Règlements Généraux FFF et 17 du Règlement des Compétitions Officielles.

LAMALOU FC 1

25344139 - U13 D3 (A) du 19/12/2022

Contre Corneilhan Lignan

Vu la feuille de match,

Vu le rapport de l'arbitre (officiel) de la rencontre,

Attendu qu'un quart d'heure après le coup d'envoi de la rencontre, seule l'équipe de ENT CORNEILHAN LIG 2 était présente sur le terrain,

Par ces motifs, la Commission dit match perdu par forfait à l'équipe FC LAMALOU 1 avec amende de 28€ (forfait non notifié) pour en reporter le bénéfice à l'équipe ENT CORNEILHAN LIG 2 sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro).

En application des dispositions des Articles 159 des Règlements Généraux FFF et 17 du Règlement des Compétitions Officielles.

ST ANDRE SANGONIS OL 2

25344152 – U13 D3 (B) du 17/12/2022

Contre Sète Pte Courte

Vu la feuille de match,
Vu le rapport de l'arbitre (officiel) de la rencontre,

Attendu qu'un quart d'heure après le coup d'envoi de la rencontre, seule l'équipe de SETE PCAC 2 était présente sur le terrain,

Par ces motifs, la Commission dit match perdu par forfait à l'équipe ST ANDRE SANGONIS OL 2 avec amende de 28€ (forfait non notifié) pour en reporter le bénéfice à l'équipe SETE PCAC 2 sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro).

En application des dispositions des Articles 159 des Règlements Généraux FFF et 17 du Règlement des Compétitions Officielles.

ABSENCE DE NUMERO DE LICENCE

Vu les feuilles de matchs,

Conformément aux dispositions de l'Article 10 du Règlement des Compétitions Officielles, la Commission applique aux clubs ci-après une amende de 5 € pour absence de numéro de licence lors des rencontres suivantes :

MIDI LIROU CAP POILH 1

25344141 – U13 D3 (A) du 10/12/2022

Amende : 5 € (banc)

M. ATHLETIC SPORT – MMF 1

25343822 – U13 D1 (B) du 10/12/2022

Amende : 5 € (banc)

FEUILLES DE MATCHS INFORMATISÉES – TABLETTE NON UTILISÉE

Vu les feuilles de matchs version « papier »,
Vus les rapports des officiels,
Après vérification de l'analyse FMI via FOOT2000 et des paramétrages dans FOOTCLUBS,

La Commission applique aux clubs ci-après une amende pour défaut d'utilisation de la tablette :

PALAVAS CE 1

53292.1 – U13 D2 (G) du 30/11/2022

Amende : 1€ : 1^{ère} infraction (aucune composition d'équipe)

SPORT TALENT 34 1

53536.1 – U12 D2 (B) du 10/12/2022

Amende : 50€ : 4^{ème} infraction (aucune opération FMI)

VAILHAUQUES FC 1

53626.1 – U12 D3 (B) du 10/12/2022

Amende : 50€ : 2^{ème} infraction (pas de code)

US BEZIERS 2

53715.1 – U12 D3 (H) du 3/12/2022

Amende : 50€ : 2^{ème} infraction (aucune opération FMI)

Conformément aux dispositions de l'Article 10 g) du Règlement des Compétitions Officielles.

FEUILLES DE MATCH NON CONFORMES

US MONTAGNAC 1

53383.1 – U13 D3 (E) du 03/12/2022

Amende : 30 €

Conformément aux dispositions de l'Article 10 e) du Règlement des Compétitions Officielles.

Les Co-présidents,
Alain Huc
Gaëtan Odin

Le Secrétaire de séance
Guy Rey